

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, et le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric

Absents Excusés : M. MARMEY Frédéric, M. BERT Jean-Michel, M. CHASTAGNIER Guy, M. NOUAILLE Olivier

Secrétaire de séance : M. OLLIVIER Frédéric

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.
M. NOUAILLE O. a donné pouvoir à M. ROCHE C. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09/09/2016 est approuvé.

Le maire ouvre la séance en proposant au conseil d'aller visiter le local technique communal car les travaux d'aménagement (Isolation, peinture, carrelage, électricité) sont achevés.

DELIBERATIONS

A - Réalisation du bulletin municipal 2016 n°16

Le maire propose au conseil municipal plusieurs devis pour la réalisation du 16^{ème} bulletin municipal de la commune de Préaux.

Il propose de retenir :

- Le devis de C'est Votre Image M. Denis GERMAIN de Saint-Victor (07) graphiste d'un montant de 960.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal.
- Le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1225.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins

Soit un total de 2185.00 euros HT.

Il précise que la commune sollicite des sponsors pour l'aider à financer ce bulletin. Il rappelle les tarifs des encarts publicitaires de 2014 : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC, et propose de les maintenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient le devis de C'est Votre Image M. Denis GERMAIN de Saint-Victor (07) graphiste d'un montant de 960.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal et le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1225.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins
- Maintient les tarifs des encarts publicitaires à savoir : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Eclairage public bas du village – Demande de subvention au SDE 07

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de la SARL JLT de SAINT ROMAIN D'AY (07) d'un montant de 2750.25 euros HT concernant le renouvellement de trois lanternes d'éclairage public au bas du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient le devis de la SARL JLT de SAINT ROMAIN D'AY (07) d'un montant de 2750.25 euros HT
- Sollicite une subvention du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche pour ces travaux d'éclairage public d'un montant de 2750.25 euros HT.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

Eclairage public - demande d'extinction la nuit : un conseiller sollicite le maire afin d'éteindre l'éclairage public la nuit comme il se fait déjà dans certaines communes. Aucune décision n'est prise lors de ce conseil, le maire demande aux conseillers municipaux d'y réfléchir. Le sujet sera abordé lors d'une prochaine séance.

C - Changement de 11 foyers lumineux éclairage public de La Pugnette - Demande de subvention au SDE 07

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de la SARL JLT de SAINT ROMAIN D'AY (07) d'un montant de 9196.00 euros HT concernant le changement de 11 foyers lumineux de l'éclairage public équipés avec des lampes ballon mercure 125 watts au lotissement La Pugnette à Préaux par des luminaires led de chez THORN R2 L2 54 Watts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient le devis de la SARL JLT de SAINT ROMAIN D'AY (07) d'un montant de 9196.00 euros HT concernant le changement de 11 foyers lumineux de l'éclairage public équipés avec des lampes ballon mercure 125 watts au lotissement La Pugnette à Préaux par des luminaires led de chez THORN R2 L2 54 Watts.
- Sollicite une subvention du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche pour ces travaux d'éclairage public d'un montant de 9196.00 euros HT.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

D - Eclairage public du parc public de la salle des fêtes - Remplacement des boules des candélabres équipés de lampe mercure - Demande de subvention au SDE 07

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de la SARL JLT de SAINT ROMAIN D'AY (07) d'un montant de 8862.00 euros HT concernant le remplacement des boules des candélabres équipés de lampe mercure 125 watts au parc public de la salle des fêtes de Préaux par des luminaires led de chez THORN PLURIO 41 watts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient le devis de la SARL JLT de SAINT ROMAIN D'AY (07) d'un montant de 8862.00 euros HT concernant le remplacement des boules des candélabres équipés de lampe mercure 125 watts au parc public de la salle des fêtes de Préaux par des luminaires led de chez THORN PLURIO 41 watts.
- Sollicite une subvention du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche pour ces travaux d'éclairage public d'un montant de 8862.00 euros HT.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

E - Ecole Publique de Préaux – Activité cirque pour le cycle 1, 2 et 3

M. le Maire présente au conseil municipal la demande et le plan de financement prévisionnel de Mme DE LEMOS Caroline, Directrice de l'Ecole Publique de Préaux concernant un projet cirque pour les trois classes de l'école publique de novembre à décembre avec **La Piste Si Do Ré** Ecole de Cirque depuis 1998 de Saint Uze (26).

Le projet est un atelier cirque (8 heures à 55 euros par classe soit 1320 euros) et une initiation spectacle (90 euros par classe soit 270 euros) donc un cout total de 1590.00 euros. Le plan de financement prévoit comme financeurs l'OCCE 150 euros, les familles 138 euros, l'Association de parents d'élèves Ecole Plus 651 euros et la municipalité 651 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter son soutien financier d'un montant de 651 euros pour le projet cirque pour l'ensemble des élèves de l'école publique, activité enrichissante pour les enfants.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

F - Transfert automatique des compétences du PLU

Le Maire expose à l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de communes du Val d'Ay.

Le Conseil Municipal,

- vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et au urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- vu l'article 136-II de la loi : la Communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi Alur
- vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de communes .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse le transfert automatique des compétences du PLU vers la Communauté de communes du Val d'Ay,
- charge le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Val d'Ay.

G - Pose de Pare-Ballons au Stade de Football de La Pugnette de Préaux

Le maire expose au conseil municipal de la nécessité de procéder au changement du grillage du stade de football de Préaux.

Il expose qu'une aide financière peut être sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ay dans le cadre de la restauration des terrains de football.

Il propose de réaliser cet investissement projeté si l'aide demandée est accordée.

Il présente le devis de ESPACS d'Hauterives (Drôme) d'un montant de 11000 euros HT pour la fourniture et pose de clôtures panneaux rigides et de Pare-Ballons autour d'une partie du stade de football de Préaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de ESPACS d'Hauterives (Drôme) d'un montant de 11000 euros HT pour la fourniture et pose de clôture panneaux rigides et de Pare-Ballons autour d'une partie du stade de football de Préaux.
- Sollicite une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ay dans le cadre de la restauration des terrains de football.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

M. SOZET précise que la haie du terrain de foot (très large et haute) située le long de la parcelle privée AE 264 devra être coupée en raison d'un projet de construction de trois villas par le propriétaire, et sera donc remplacée par du grillage.

H - Syndicat des eaux Cance-Doux - Prix et Qualité du Service de l'Eau Potable

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2015 qui été approuvé par le bureau syndical du Syndicat des eaux Cance-Doux.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2015 présenté par le Syndicat des eaux Cance-Doux.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

I - Installation d'un limiteur de niveau sonore à la salle des fêtes de Préaux

Le maire rappelle la pétition pour nuisance sonore de la salle des fêtes reçue le 13/07/2016 en mairie.

Il précise au conseil municipal que la location de la salle des fêtes située au centre du village génère des nuisances sonores pour les riverains. Afin de limiter cet inconvénient, le maire propose d'équiper la salle d'un limiteur de son qui évitera la montée de décibels.

Le maire présente plusieurs devis pour l'installation à la salle des fêtes d'un limiteur de niveau sonore avec coupure de toutes les prises électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de l'entreprise MAJOR-ELECTRICITE de PRÉAUX d'un montant de 3087.58 euros HT l'installation à la salle des fêtes d'un limiteur de niveau sonore avec coupure de toutes les prises électriques.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

J - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay - Suppression de la compétence optionnelle « construction, gestion, entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site de Brénieux »

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ay et au retrait des communes d'Ardoix et Quintenas au 01/01/2017, le conseil communautaire de la CCVA a approuvé lors de sa séance du 20/10/2016 la suppression de la compétence optionnelle « construction, gestion, entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site de Brénieux », et a adopté la modification de ses statuts.

Le conseil municipal de Préaux doit délibérer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay dans un délai de 3 mois à compter de ce 28/10/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay, liée à la suppression de la compétence optionnelle « construction, gestion, entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site de Brénieux »
- Charge le maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le maire précise que le complexe sportif de Brénieux est implanté sur la commune de Saint Romain d'Ay, et 3 communes en sont propriétaires : Ardoix, Quintenas et Saint-Romain d'Ay.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Tableau récapitulatif Impôts locaux – Dotation forfaitaire

Le maire présente un tableau récapitulatif sur 7 ans (2010-2016) concernant l'évolution financière des impôts locaux et de la dotation forfaitaire. Ce tableau fait ressortir le dynamisme des bases des impôts locaux.

b) Remerciements de la Ligue contre le Cancer subvention 2016

Le maire fait part du courrier de remerciements de la ligue contre le cancer concernant la subvention communale annuelle de 30 euros.

c) Topoguide : réactualisation

Mme CHAZOT Catherine, déléguée à la commission Tourisme et randonnées à la CCVA, informe le conseil de la réédition du topoguide du Val d'Ay en 2017. Le format va changer, le topoguide sera en modèle livre, et non plus en fiches séparées.

d) Divers

- Hameau de Seyaret : des panneaux incompréhensibles ont été installés par un habitant de Seyaret sur son logement. Le maire rappelle au conseil l'historique complexe de cette habitation. Il avait été envisagé, il y a quelques années, de la démolir pour élargir, au risque d'augmenter la vitesse des usagers de la route. Il précise que la mairie n'a pas le pouvoir pour faire enlever ces panneaux (domaines privés), et n'a pas d'information sur le message que l'habitant veut faire passer.
- M. FOUREL Jean-Philippe informe le maire de la demande d'une habitante au hameau de Ruas concernant une décharge sauvage d'automobiles située sur une parcelle privée à Ruas.
Le maire précise qu'il connaît l'existence de cette décharge, qu'il a déjà contacté le propriétaire il y a quelques années afin qu'il fasse enlever ces épaves par une entreprise agréée. Le propriétaire n'ayant pas donné de suite à cette demande.

Le conseil charge le maire de renouveler sa demande. Cette décharge, non autorisée, peut créer des problèmes de pollution des sols et de l'air, mais également une pollution visuelle pour les riverains.

- M. SOZET Jacques fait part au conseil de la part de M. MARMEY Frédéric, adjoint en charge de la voirie, du compte rendu des travaux :
 - ▶ Le programme voirie 2016 l'enrobé est terminé, il reste des joints à faire pour liaison avec les revêtements autour et faire les bordures. La semaine prochaine EVTP devrait faire le balayage des gravillons.
 - ▶ Le 02 novembre il a RDV avec M. BELIANDO d'EVTP pour la réalisation des arrêts de cars, ainsi que pour le métrage des voies du programme voirie 2016 accompagné de M. CHEYNEL
- M. SOZET Jacques fait part au conseil que l'Agence de l'Eau ne subventionnera la faucheuse débroussailluse qu'à hauteur de 40 % si la commune achète également la brosse de désherbage financée à hauteur de 80 %.
- Chemin rural Le Casson (modification du tracé du chemin rural) : le maire informe le conseil que le mardi 04 octobre avec M. Christian Maillet, Défenseur des droits. il a rencontré accompagné de M. SOZET Jacques, M. et Mme LAME-BRAND sur le site au Casson. La médiation de M. Christian MAILLET, Défenseur des droits a permis à un accord verbal. Il précise les différentes étapes à réaliser afin de mettre en forme cet accord pour aboutir juridiquement. Les étapes sont :
 - ▶ Nouveau bornage géomètre sur place pour tracé du nouveau chemin à une largeur de 3.00 m avec la pente existante conservée.
 - ▶ Division par les services du cadastre et numérotation des emprises de chemin (parcelles) à échanger entre la commune de Préaux et M. & Mme LAME-BRAND
 - ▶ Acte notarié à signer entre les deux parties. Le choix du notaire est à M. & Mme LAME-BRAND car ils ont accepté de payer les frais.Ces procédures risquent de durer quelques mois.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 23 h 00

Le Maire : Christian ROCHE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Préaux, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE PREAUX' and 'Municipal'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Roche'.